



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

MAIRIE DE PERREUX

Séance du 12 décembre 2019

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	18
PRESENTS	12
VOTANTS	15
DATE DE CONVOCATION	
5 décembre 2019	
DATE D’AFFICHAGE	
30 DEC. 2019	
Codification : 9.1	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le 30 DEC. 2019 et publication du 30 DEC. 2019 Le Maire, Jean-Yves BOIRE	

L'an deux mille dix-neuf, le **douze décembre**, le Conseil Municipal, dûment **convoqué le cinq décembre deux mille dix-neuf** s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Christian MATRAS, Christine VALADE, Bernard PLACE, Patrick DUCROS, Christian LAREURE, Chantal SAVARINO, André ALEX, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Patricia PERRET et Antoine DUPIN.

Absents avec excuse : Fabienne STALARS donne pouvoir à Jean-Yves BOIRE

Samuel CATELAND donne pouvoir à Christian LAREURE

Maryline PHILIPPE-HENRIQUES donne pouvoir à Patricia PERRET

Absents sans excuse (= sans pouvoir) : Yvette HILMEYER-JOBERT-POLETTE, Jérôme RACINE et Julia WILMET

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Christian MATRAS

OBJET : 2019-067 : entretien des parcelles butte de la Tour – conventions avec les propriétaires

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver la signature de conventions avec les propriétaires des parcelles situées dans la butte de la Tour.

Il s'agit de permettre à la commune d'en assurer l'entretien et de les clôturer en attendant que les éventuelles ventes au profit de la commune puissent être réalisées.

La mise à disposition de ces parcelles à la commune se fait donc à titre gratuit.

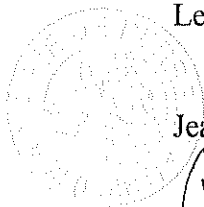
Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** ces conventions avec tous les propriétaires des parcelles de la butte de la Tour en vue de permettre leur entretien par la commune.
- **De préciser** que ces conventions sont établies pour une durée d'1 an, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, avec possibilité de renouvellement.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à les signer ainsi que tous documents et actes afférents.

Ainsi fait et délibéré,
Ont signé au registre tous les membres présents,
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 17 décembre 2019

Le Maire,



Jean-Yves BOIRE